

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/635
20 février 2006

(06-0700)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

ÉTAT DE LA SITUATION AU CANADA EN CE QUI CONCERNE L'ENCÉPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE (ESB)

Déclaration faite par le Canada à la réunion des 1^{er} et 2 février 2006

La communication ci-après, reçue le 1^{er} février 2006, est distribuée à la demande de la délégation du Canada.

1. Le Canada a l'honneur de signaler deux faits nouveaux concernant l'ESB au Canada. Premièrement, on se souviendra qu'à la réunion du Comité SPS de juin 2005, le Canada a annoncé qu'il avait notifié son ébauche de la politique d'importation relativement à l'ESB pour les bovins et leurs produits (G/SPS/N/CAN/244). Après une période de 60 jours pour la présentation d'observations, qui a pris fin le 22 juillet 2005, le Canada a procédé à une analyse des observations reçues des Membres de l'OMC et des parties prenantes canadiennes. Le 9 décembre 2005, le document de politique susmentionné a été finalisé et adopté par le Canada. Cela a été notifié aux Membres de l'OMC le 15 décembre 2005 par un addendum à la notification antérieure (G/SPS/N/CAN/244/Add.1).

2. La nouvelle politique d'importation est fondée en grande partie sur les lignes directrices et le texte concernant l'ESB, adoptés en mai 2005 par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), et elle reflète l'état actuel des connaissances scientifiques concernant les mesures nécessaires pour protéger la santé des personnes et des animaux. Le Canada a entrepris de réviser et d'actualiser sa politique d'importation relativement à l'ESB à la suite d'une révision analogue des normes de l'OIE, reconnaissant que la connaissance scientifique internationale de l'ESB et les mesures applicables pour limiter sa transmission ont évolué sensiblement ces dernières années. À la lumière des modifications apportées aux normes internationales, il a été déterminé que la politique antérieure du Canada était plus restrictive que les normes internationales actuelles qui posent les bases scientifiques permettant de protéger la santé des personnes et des animaux tout en garantissant la sécurité du commerce.

3. Le fait que la politique d'importation du Canada relativement à l'ESB est devenue moins restrictive est attesté par l'inclusion de produits pouvant être échangés en toute sécurité, que le pays concerné ait ou non des cas confirmés d'ESB. Conformément aux nouvelles lignes directrices de l'OIE, les viandes désossées d'animaux de moins de 30 mois sont désormais inscrites sur la liste des produits considérés comme pouvant être échangés en toute sécurité, que le pays concerné ait ou non des cas confirmés d'ESB. En outre, dans le cadre de notre politique d'importation, des normes à fondement scientifique ont été élaborées pour la sécurité du commerce d'autres produits, y compris les viandes non désossées, les viandes d'animaux de plus de 30 mois et les animaux vivants, avec des garanties de certification supplémentaires en reconnaissance de l'efficacité des mesures de contrôle en place, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une évaluation du risque.

4. Cette politique maintiendra le niveau approprié de protection du Canada, mais d'une manière moins restrictive pour le commerce. Elle offre un cadre pour l'évaluation de la situation d'un pays en ce qui concerne le risque d'ESB ainsi qu'une série de mesures applicables visant à garantir que le risque d'importer l'agent de l'ESB mettant en danger les personnes et les animaux est négligeable. Les conditions concernent spécifiquement l'ESB affectant uniquement les bovins.

5. Il importe de noter qu'avant qu'un produit particulier puisse être importé, d'autres conditions pertinentes doivent être remplies, par exemple l'évaluation et l'approbation du système d'inspection de la viande du pays concerné, les mesures spécifiques prévues pour d'autres maladies animales préoccupantes et l'élimination, dans des conditions d'hygiène, des matériels à risque spécifiés.

6. Outre la finalisation et l'adoption d'une politique d'importation révisée, le Canada a publié, le 23 janvier 2006, son rapport épidémiologique intitulé "Contexte descriptif de l'évaluation par le Canada des cas d'ESB détectés entre 2003 et 2005 en Amérique du Nord (Partie II)" (<http://www.inspection.gc.ca/english/anima/heasan/disemala/bseesb/eval2005/evale.shtml>). Celui-ci fait suite à un rapport publié en juillet 2003, après la découverte, en mai 2003, du premier cas indigène canadien d'ESB. Le rapport de janvier 2006 évalue la situation actuelle concernant l'ESB au Canada, sur la base de la compréhension de la maladie à ce jour.

7. L'ESB aurait fait son apparition en Amérique du Nord dans les années 80 à l'occasion de l'importation d'un nombre limité de bovins en provenance du Royaume-Uni. Compte tenu de la période d'incubation de l'ESB, certains de ces bovins auraient été infectés par la maladie malgré leur apparence saine et la certification selon laquelle ils provenaient de fermes du Royaume-Uni où l'ESB n'avait pas été détectée.

8. Ce rapport identifie les facteurs propres aux cas nord-américains, qui étaient les hypothèses actuelles sur les raisons pour lesquelles la plupart des cas d'ESB ont été diagnostiqués chez des bovins nés dans une zone géographique déterminée de l'Ouest canadien et les animaux concernés sont nés pendant des périodes déterminées et sur ce que ces renseignements indiquent quant au niveau d'ESB subsistant en Amérique du Nord.

9. Le rapport étaye la conclusion selon laquelle le niveau d'ESB au Canada est extrêmement faible et en baisse du fait des mesures palliatives appliquées par le Canada.

10. Compte tenu des données épidémiologiques dont nous disposons et des nouvelles normes à fondement scientifique adoptées par l'OIE, nous demandons à nos partenaires commerciaux de fonder leurs mesures sur ces normes, comme nous l'avons fait pour l'adoption d'une politique d'importation révisée relativement à l'ESB.

11. Étant donné le recul continu du nombre total de cas d'ESB détectés, qui est d'à peine plus de 410 en 2005, contre 878 en 2004 et 1 389 en 2003, et le risque d'apparition de nouvelles maladies zoonotiques de dimension mondiale, il est plus important que jamais que les Membres fondent leurs décisions d'importation sur des normes à fondement scientifique concernant la sécurité du commerce afin de créer un environnement qui encourage la surveillance appropriée, le suivi et l'adoption de mesures d'atténuation pour protéger la santé des animaux et des personnes.
